



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2024-730

**RÈGLEMENT N° 2024-730 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	19 NOVEMBRE 2024
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	19 NOVEMBRE 2024
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 3 DÉCEMBRE 2024
EN VIGUEUR :	LE

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2024-730

**RÈGLEMENT N° 2024-730 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 510-86
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES
DE LA MUNICIPALITÉ**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'annexe 2 du *Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la Municipalité* est modifiée par l'ajout d'un nouvel endroit où il est interdit de stationner en tout temps dans la section Bocages :

Rue	Côté(s) de la rue	Intervalle
Section Bocages		
Gaboury	Pair et Impair	La rue Gaboury, entre la rue de l'Hêtrière et la rue du Sourcin, à l'exception des îlots

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière